



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-VG

Arrêté relatif aux objectifs et modalités de concertation pour le projet d'aménagement de la liaison A26 / RN42 et la création d'un barreau sur la commune de Lumbres par la SANEF

**Communes de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, SETQUES, WISQUES,
ESQUERDES**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre Ier, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10-212 du 1^{er} septembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'aménagement de la liaison A26 / RN 42 et notamment la création d'un barreau sur la commune de Lumbres fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, du 27 février 2017 au 24 mars 2017 inclus.

Cette concertation se déroulera sur les communes de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, SETQUES, WISQUES, ESQUERDES.

Article 2 : Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur le projet en présentant les études menées, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et ses différentes étapes ;
- recueillir les avis, observations et préoccupations des acteurs et des habitants du territoire concerné ;

Article 3 : Quinze jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci le présent arrêté sera publié par les maires des communes citées précédemment, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis annonçant cette concertation sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> : Publications / Consultation du public / Consultations du public.

Article 4 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- une réunion publique sera tiendra le 8 mars 2017 à 19h à la Salle des fêtes "La Poudrerie" à Esquerdes (Rue Bernard Chochoy, 62380 Esquerdes)
- un dossier présentant ce projet, ainsi que des dépliants seront mis à disposition du public en mairies de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, SETQUES, WISQUES, ESQUERDES aux dates et heures d'ouverture au public. Ces documents seront également disponibles sur le site internet suivant : www.planderelance.sanef.com
- le public pourra faire part de ses remarques, avis ou questionnements par courrier électronique à l'adresse suivante : amenagementRN42-A26@sanef.com, sur les registres déposés à cet effet en mairies, ou directement à la SANEF par courrier à l'adresse ci-dessous :

SANEF
Direction de la construction
Site de Senlis
Concertation publique RN42 -A26
BP 50073
60304 SENLIS CEDEX

Article 5 : A l'issue de cette concertation, il en sera dressé un bilan indiquant les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements issus de cette concertation. Ce bilan sera rendu public.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de la SANEF, les maires de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, SETQUES, WISQUES, ESQUERDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 10 février 2017

Pour la Préfète,
Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI